



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mardi 20 juin 2023  
—————

**CREATION D'UNE VOIE VELO – PARKWAY/LAYON VERT – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION  
DH N°42P**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

**Absente :**

Hélène BOLEIS.

**Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.**

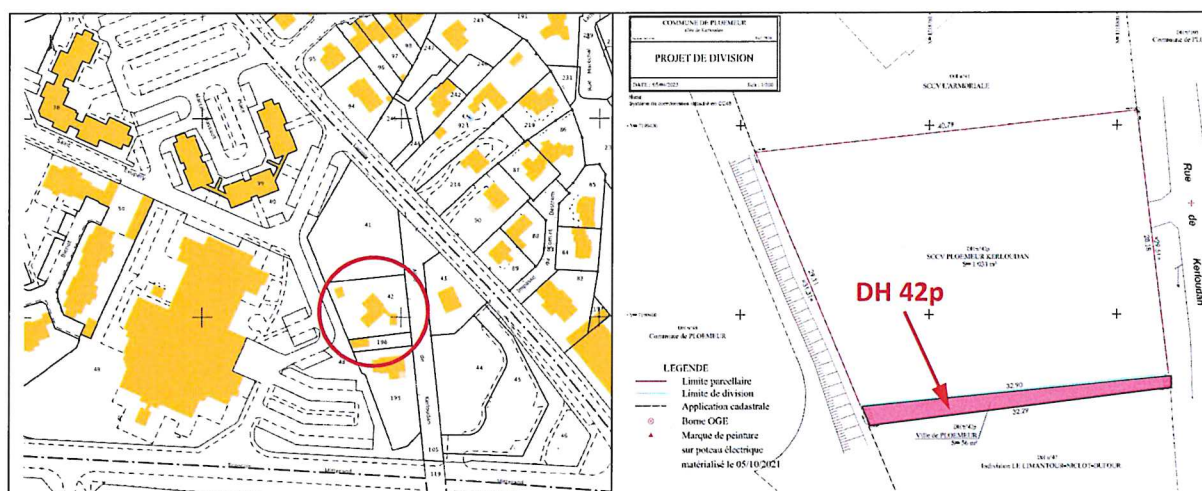
Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absente : 01

## CREATION D'UNE VOIE VELO – PARKWAY/LAYON VERT – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DH N°42P

Rapporteur : Cédric ORVOEN

En lien avec le projet de renouvellement urbain du centre-ville, dès 2020, la commune s'est positionnée en amont du projet de construction « Les Terrasses de Kerloudan » pour y inclure une réserve foncière destinée à la réalisation du parkway ou layon urbain conformément aux orientations du dossier de création de la ZAC « Centre Bourg ».

Conformément à la lettre d'engagement du promoteur, en date du 23 juillet 2020, concernant la cession parcellaire pour la réalisation du parkway ou layon urbain ; la société SCCV PLOEMEUR KERLOUDAN, agissant en qualité de propriétaire, est favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée DH n°42p au prix de 100 € le mètre carré conformément au projet de division ci-dessous, soit pour une surface approximative de 56 mètres carrés, 5 600 euros.



Les frais de géomètre et frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

**Considérant** l'absence d'avis du pôle d'évaluation domaniale, au motif que la demande ne répond pas aux modalités de consultation, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

**Considérant** que la société SCCV PLOEMEUR KERLOUDAN a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente d'une partie de la parcelle DH n°42p ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC « Centre Bourg » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 désignant la commune de Plœmeur en tant qu'aménageur en régie pour la création et la réalisation de la future ZAC « Centre Bourg » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Centre Bourg » ;

**Vu** l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 07 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines » du 08 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée DH numéro 42p au prix de 100€ le m<sup>2</sup> frais de géomètre et d'acte en sus ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,  
Maire**